



Questions et réponses

I. Général

► Que s'est-il passé depuis les Sommets mondiaux sur la société de l'information ?

Les Sommets mondiaux sur la société de l'information (SMSI) de 2003 à Genève et 2005 ont été la résultante d'un intéressant et singulier processus multi-acteurs. Ces SMSI ont permis de faire le constat de la fracture numérique et de reconnaître à l'échelle mondiale l'urgence d'une initiative forte pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction du fossé numérique.

Huit ans après le lancement de la Déclaration du Millénaire (et à mi-chemin du laps de temps donné pour réaliser ces objectifs : 2015), trois ans après la deuxième phase du Sommet de Tunis sur la Société de l'Information (SMSI) et le lancement du Fonds (FSN) et de l'Agence mondiale de solidarité numérique (ASN), une première étape forte peut-être considérée comme validée grâce au travail réalisé par le FSN et l'ASN au niveau politique, juridique et dans l'accompagnement et la mise en œuvre de certains projets.

Cela ne constitue qu'une première phase qui nécessite aujourd'hui une mobilisation au plus haut niveau des acteurs mondiaux de la société de l'information.

► Quels types de projets ont été financés et réalisés par le FSN et l'ASN depuis 2005 ?

Issus de la forte dynamique partenariale des Sommets mondiaux sur la société de l'information de Genève et Tunis (2003 et 2005), le Fonds et l'Agence mondiale de solidarité numérique ont entrepris de nombreuses actions et engagés une vaste mobilisation politique en faveur de la solidarité numérique.

La question du financement est pilotée par le Fonds mondial de solidarité numérique (FSN). Le FSN a réussi en l'espace de 3 ans à réunir 27 membres fondateurs et à fédérer l'appui politique de 135 pays du sud sur le principe du 1% numérique (par l'intermédiaire du soutien de nombreuses organisations internationales : ONU, Union Européenne, Union Africaine, NEPAD, Francophonie, Organisation de la Conférence Islamique, Mouvements des pays non-alignés, Pays ACP).

Ce principe propose aux collectivités publiques et aux entreprises volontaires qui souhaitent agir directement contre la fracture numérique d'introduire une clause de solidarité numérique dans leurs appels d'offres informatiques et télécoms.

Parallèlement aux questions de financement, le FSN a soutenu directement 10 projets pilotes au Burkina Faso et au Burundi, depuis 2005 sur le thème de la santé et de l'éducation.

Le FSN a également, en étroite collaboration avec [Hewlett Packard](#), initié un programme de gestion des e-déchets dans 4 pays africains (Afrique du Sud, Kenya, Maroc, Sénégal).

Alain Madelin, récemment élu à la présidence du FSN (6 novembre 2008) a lancé deux grands projets sur la télémédecine et la e-éducation.

L'Agence mondiale de solidarité numérique (ASN) a mis en place une expertise technique, une méthodologie des préconisations visant à faciliter la concertation, la coordination et la mise en cohérence d'actions de solidarité numérique hétérogènes portées par les collectivités.

Elle a accompagné la mise en œuvre de 10 projets de solidarité numérique dans le cadre de la coopération décentralisée, elle a édité un guide technique sur la coopération décentralisée et la solidarité numérique et a mobilisé différents réseaux de villes et pouvoirs locaux sur ces enjeux.

L'objectif de l'ASN est de permettre la catalyse de projets afin d'éviter les redondances et les superpositions improductives.

► Pourquoi malgré les engagements, les plans d'actions et de multiples initiatives, la fracture numérique continue-t-elle à se creuser ?

Les différentes initiatives issues des SMSI se sont dispersées et n'ont pas pu produire les effets escomptés. La majorité des acteurs ont considéré que la technologie et le marché pouvaient à eux seuls réduire la fracture numérique. Or il existe des fractures multiples : cognitives, sociales, ethniques, géographiques, rurales, de genre, de langues, etc.

L'explosion des TIC dans le monde (2637 milliards d'USD en 2006) a permis à l'Inde et la Chine de devenir cette année les premiers producteurs de biens et de services numériques. Pour autant, les fractures numériques se sont creusées car les bénéfices de ces avancées purement technologiques profitent essentiellement aux élites de ces pays.

De plus, les principales avancées dans la réduction de la fracture numérique concernent essentiellement la téléphonie mobile et non l'accès à l'informatique et à internet.

Enfin, les pays les moins avancés restent majoritairement exclus des bénéfices de la société de l'information (1 à 2% de connectivité).

■ Quel sont les enjeux de la lutte contre la fracture numérique mondiale ?

De nombreuses études démontrent le lien entre l'info-densité et l'indice de progrès humain.

Il est communément admis que 1% de télé-densité fait gagner 1% de PIB.

La réduction de la fracture numérique est donc un enjeu déterminant pour les pays les moins avancés (pma) que ce soit sur le plan économique, politique, social, éducatif, sanitaire, culturel et des droits de l'homme :

Sur le plan économique : l'accès aux TIC est incontournable pour stimuler l'activité et la croissance économique des pays les moins développés (que ce soit dans les zones rurales ou dans les quartiers déshérités des grandes métropoles).

Sur le plan politique : l'accès aux TIC est nécessaire pour assurer une meilleure gouvernance et pour assurer la pleine participation des pays du tiers monde dans la mondialisation.

Sur le plan social : l'accès aux TIC est nécessaire pour stabiliser les populations rurales (éviter leur fuite, d'abord vers les grandes métropoles, puis vers les pays industrialisés).

Sur le plan éducatif : l'accès aux TIC est déterminant pour assurer l'instruction des enfants des populations déshéritées (principe de l'égalité des chances).

Sur le plan sanitaire : la lutte contre les grandes pandémies passe nécessairement par une meilleure connexion des acteurs concernés.

Sur le plan culturel : la diversité culturelle et linguistique ne pourra exister dans la globalisation sans l'appui des TIC.

Sur le plan des droits de l'Homme : le droit de s'exprimer aujourd'hui passe par l'accès aux TIC.

► Qu'est ce que la solidarité numérique ?

La solidarité numérique est née des premiers sommets multi-acteurs organisés par l'ONU à Genève et Tunis en 2003 et 2005. C'est une réponse concrète à la fracture numérique proposée par le Président Abdoulaye Wade avec le soutien de plusieurs chefs d'Etats africains (Alpha Omar Konare, A. Bouteflika, O. Obasanjo).

La dynamique multi-acteurs née de ces sommets s'est vite arrêtée après le sommet de Tunis, faute de suivi efficace sur le sujet de la fracture numérique. Le principe de solidarité numérique s'est néanmoins concrétisé à travers la création du Fonds (2005) et de l'Agence mondiale de solidarité numérique (2006).

La solidarité numérique envisage la réduction des différentes fractures numériques comme un travail collectif qui doit rassembler les différents acteurs concernés : autorités locales, gouvernements, institutions internationales, secteur privé, ONG, media, syndicats.

« Penser global pour agir local » est une bonne maxime pour la solidarité numérique. La conception de son action se fait par un travail collectif qui rassemble la globalité des acteurs concernés par un problème complexe. Et l'action, dans sa finalité, se joue au niveau local, dans les villes et pouvoirs locaux.

► Quel est le lien entre le processus de Monterrey entamé en 2002, la rencontre de Doha prévue en décembre 2008 et la conférence de Lyon du 24 novembre ?

L'année 2008 va culminer en matière de questions de développement avec le Sommet des Nations Unies sur le financement du développement de Doha (du 29 novembre au 2 décembre 2008).

Parmi les questions à l'ordre du jour figurent les mécanismes innovants de financement pour le développement (initiative française). Durant toute l'année 2008 (avant le Sommet de Doha), de très nombreuses organisations prendront position sur la proposition du FSN d'une « contribution volontaire de 1% de solidarité numérique » (Union Africaine, Organisation Internationale de la Francophonie, Organisation de la Conférence Islamique, Pays non alignés, NEPAD, Conférence des Pays ACP, etc.).

Le Groupe pilote sur les contributions innovantes au développement (dont la France assure le Secrétariat) vient de valider lors de sa session plénière le 23 avril 2008 à Dakar un projet d'accord sur la « contribution volontaire du 1% de solidarité numérique ».

Une deuxième session plénière de ce Groupe pilote en octobre 2008 permettra de finaliser cet accord. Ainsi, en novembre 2008, la France pourrait permettre par son action un large consensus en faveur du principe d'une contribution spécifique et volontaire pour réduire la fracture numérique. En présentant cette initiative à Doha, la France pourra fournir une réponse concrète à l'une des questions les plus cruciales pour l'avenir des pays en développement.

II- Le financement de la solidarité numérique

► En quoi consiste le principe du 1% numérique et à qui s'adresse-t-il ?

L'alimentation financière du Fonds repose sur la cotisation de ses membres fondateurs et sur l'engagement des collectivités publiques locales, des institutions publiques ou des entreprises qui décident de mettre en œuvre volontairement le 1% numérique ou « Principe de Genève ». Il s'agit d'une contribution de 1 % de la transaction totale des marchés publics relatifs aux technologies de l'information.

Clairement spécifiée dans l'appel d'offres, ne pouvant faire l'objet d'une interprétation ou d'une négociation, cette contribution de l'entreprise qui a obtenu le marché n'entraîne aucune distorsion de concurrence. Cette contribution donne droit au label « solidarité numérique ».

► Qui l'applique aujourd'hui ?

Selon une étude approfondie de l'Université de Zurich [\[1\]](#), la mise en œuvre de ce principe est compatible avec le code des marchés publics de l'Union Européenne. Les villes de Genève et de Lausanne l'appliquent depuis 2 ans sans problème particuliers. Ainsi, une quinzaine d'entreprises contribuent à ce 1% numérique (dont Hewlett Packard et Sun Microsystems).

Ce principe novateur est à l'étude dans différents pays pour envisager son application sur une base beaucoup plus large.

III- La solidarité numérique et l'Europe

► Quel est l'intérêt de l'Europe pour la solidarité numérique ?

L'Union Européenne mène différentes politiques en faveur du développement des pays les moins avancés et en faveur des TIC mais n'a pas encore de stratégie spécifique pour l'info-développement et donc la solidarité numérique.

L'Europe est aussi intéressée (pour des raisons politiques, économiques, sociales et culturelles), notamment en Afrique, à répondre à la très forte demande des jeunes pour un accès plus équitable à la société de l'information.

L'Europe a un intérêt économique majeur à rester présente sur le marché des TIC dans les pays en développement, notamment en Afrique.

L'Europe est directement concernée par le flux d'émigrants provenant des pays en développement. Or, en octroyant aux populations les plus déshéritées des accès aux TIC, on leur fournit des possibilités de développement sur leur propre sol.

Les partenaires en développement de l'Europe (Etats ACP) ont exigé des actions pour réduire la fracture numérique et promouvoir une plus grande solidarité numérique (lors du Sommet ACP de décembre 2006 à Khartoum). Ce dernier Sommet a appelé directement l'Europe à mettre en œuvre le principe de « la contribution 1 % de solidarité numérique ».

D'autres partenaires de l'Europe concernés par la fracture numérique (Etats OCI, Union Africaine, NAM, Etats francophones, etc.) se sont engagés à soutenir la proposition du Fonds mondial de Solidarité Numérique d'un mécanisme dédié à réduire la fracture numérique, le « Principe de Genève » ou la « contribution de 1% de solidarité numérique ».

► **Quel est l'engagement de l'Europe dans le processus mondial de réflexion sur les mécanismes de financement innovants pour le développement ?**

Les Etats européens ont soutenu l'idée de mécanismes innovants de financement pour le développement (initiative J. Chirac en janvier 2004). Le mécanisme proposé par le Fonds mondial de Solidarité Numérique pour réduire la fracture numérique s'inscrit dans ce type de mécanismes.

L'Europe a un intérêt évident à ce que la Conférence de Doha (évaluation de la Conférence de Monterrey de 2002) aboutisse à des résultats satisfaisants.

IV- La solidarité numérique, la France et la Francophonie

▣ **Quel est la nature de l'engagement de la France dans la lutte contre la fracture numérique ?**

La France est pour l'instant le seul pays développé membre fondateur du Fonds mondial de Solidarité Numérique. Deux membres du gouvernement français actuel ont plaidé en faveur du FSN et du mécanisme innovant qu'il propose pour réduire la fracture numérique (M. Michel Barnier et M. André Santini).

La France a créé un fonds spécifique de coopération sur la solidarité numérique dont elle a confié la maîtrise d'ouvrage à l'Agence mondiale de solidarité numérique.

En apportant son soutien au FSN, la France répond à une initiative qui a été soutenue fortement et unanimement par tous les pays en développement (et par de très nombreuses institutions internationales).

La France a été déterminante dans le lancement du concept de contributions innovantes pour le développement.

► **Quel est la corrélation entre la fracture numérique et les territoires de la francophonie ?**

Le Sommet des pays francophones (Sommet de Bucarest en 2006) est le premier Sommet qui est intervenu pour soutenir le Fonds mondial de Solidarité Numérique et le principe d'une « contribution de 1% de solidarité numérique ».

La « Francophonie numérique » est un combat important dans la mondialisation où l'anglais représente 70 % des contenus du web.

Les Etats en développement francophones (notamment en Afrique mais également en Asie) sont les plus concernés par la fracture numérique.

Une grande partie des immigrants africains en France proviennent d'Etats francophones fortement handicapés par leur manque d'accès internet.

► **En quoi la coopération décentralisée française peut-elle être un exemple de réussite et de bonne pratique en matière de solidarité numérique ?**

Depuis 2006, l'Agence mondiale de solidarité numérique (ASN) est le partenaire de référence de la coopération française sur les questions de solidarité numérique.

Dans sa stratégie de mobilisation de la coopération décentralisée française en faveur de la solidarité numérique, l'Agence mondiale de solidarité numérique a été chargé de mettre en place un processus d'expertise et de concertation entre collectivités locales du nord et du sud.

Un guide pratique reprenant les cadres d'actions internationaux, des fiches méthodologiques et les meilleures pratiques des collectivités françaises et de leurs partenaires du sud, vient de paraître sous la direction de l'ASN et aux publications de la Direction de la coopération française (DGCID).

► **Quel est l'engagement de la France dans le processus mondial de réflexion sur les mécanismes de financement innovants pour le développement ?**

La France a été déterminante dans le lancement du concept de contributions innovantes pour le développement. A ce jour, l'idée de mécanismes innovants peine à se mettre en place. L'adoption, avant le Sommet de Doha, d'un mécanisme innovant pour le développement permettant de répondre à la question cruciale de la fracture numérique constituera un succès diplomatique important.

V- Lyon et Rhône-Alpes

► D'où vient l'engagement de Lyon et Rhône-Alpes pour la solidarité numérique ?

Parallèlement aux SMSI, se sont organisés les sommets mondiaux des pouvoirs locaux sur la société de l'information à Lyon en 2003 et à Bilbao en 2005 qui ont explicitement défini le rôle déterminant des villes et des pouvoirs locaux dans la lutte contre la fracture numérique.

Ces derniers ont démontré la pertinence de l'échelon local dans la mise en œuvre de stratégies de solidarité numérique. Agir au niveau de l'échelon local permet de répondre aux besoins précis des populations et de construire des projets en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs d'un territoire : secteur public, universités, ONG, institutions locales, secteur privé, médias locaux, etc.

C'est dans ce sens que le Président du Sénégal, Maitre Abdoulaye Wade, s'était lui-même déplacé pour assister au Sommet de Lyon afin de requérir l'engagement des pouvoirs locaux en faveur de la solidarité numérique en insistant sur le fait que dans un contexte mondial de plus en plus favorable à la décentralisation, seul l'échelon local pouvait permettre de parvenir à une articulation efficace des actions des différents partenaires de la collectivités.

L'ensemble de ces sommets ont permis d'une part aux Etats et d'autre part aux pouvoirs locaux de converger vers la nécessité de disposer de structures et moyens capables d'accompagner les collectivités et leurs partenaires dans le financement de leurs projets et de faciliter la concertation entre les différents protagonistes.

VI- La conférence de Lyon du 24 novembre

► Dans quelle logique et quel processus s'inscrit la conférence de Lyon ?

- En amont, les SMSI et les sommets mondiaux des pouvoirs locaux
- En aval le processus de Monterey et la perspective la Conférence de Doha sur le financement du développement (29 novembre au 2 décembre 2008)

► Pourquoi avoir choisi Lyon pour tenir cette conférence ?

La Région Rhône-Alpes et le Grand Lyon ont été les collectivités pionnières à défendre et s'engager concrètement pour la solidarité numérique. Elles sont au cœur d'un processus mondial dont le lancement politique a eu lieu à Lyon il y a 5 ans, lors du Sommet mondial des villes et des pouvoirs locaux sur la société de l'information qu'elles ont organisé ensemble.

De plus, la Communauté Urbaine de Lyon est à l'initiative de la création de l'Agence mondiale de solidarité numérique, qu'elle préside et soutient actuellement dans sa phase de lancement.

Enfin, Rhône-Alpes et Lyon sont deux grandes collectivités européennes qui sont fortement engagées depuis longtemps dans des actions de coopération décentralisée, cadre efficace pour le développement.

► Quels sont les objectifs et résultats attendus de cette conférence ?

La Conférence de Lyon souhaite démontrer :

- que le numérique **est un outil de développement aux effets de levier considérables** autant - et même plus - qu'un problème à résoudre ;
- qu'il ne s'agit pas seulement de financer des infrastructures mais aussi de **catalyser les partenariats** sur des projets concrets, utiles socialement.
- qu'il s'agit d'un domaine particulièrement porteur **pour expérimenter des mécanismes de financement et des modalités de partenariat innovants** associant gouvernements, collectivités locales, secteur privé, société civile et organisations internationales.

Ses principaux objectifs seront de :

- **Prioriser, promouvoir et financer** une série de projets structurants et à forte valeur ajoutée sur la télémédecine, l'éducation numérique et le recyclage d'ordinateurs
- **Trouver** des modes de financements ad-hoc pour la solidarité numérique et notamment permettre l'expérimentation du 1% numérique au niveau des autorités locales, obtenir l'engagement de bailleurs sur des projets.
- **Mettre en place une organisation pérenne** qui permette la catalyse de projets innovants et finançables par les bailleurs internationaux (idée de lancement d'un Forum mondial de

solidarité numérique, rôle du FSN et de l'ASN)

■ **En quoi cette initiative profitera de manière durable à la lutte contre la fracture numérique ?**

Dans un contexte mondial en pleine évolution, la conférence de Lyon sera le point de départ d'une nouvelle dynamique multi-acteurs sur la solidarité numérique. Elle permettra de sensibiliser à l'importance de ces enjeux et d'impliquer de nouveaux partenaires, notamment européens, dans cette démarche novatrice.

► **Que va-t-il se passer d'ici à la conférence de Lyon ? Comment s'organise sa préparation ?**

Un ambassadeur de la conférence va être nommé par le gouvernement français et va coordonner un groupe de travail international, avec le Fonds et l'Agence mondiale de solidarité numérique qui sera chargé de mettre en œuvre le programme de la conférence et de s'assurer de son succès en termes de résultats.

Une série de conférences intermédiaires permettront de contribuer aux résultats de cette conférence, d'ici le 24 novembre.

[1] Weber Rolf H./Menoud Valérie, *The Information Society and the Digital Divide - Legal Strategies to Finance Global Access*, Zurich/Bâle/Genève 2008.
Weber Rolf H./Menoud Valérie, *The Digital Solidarity Clause - An Analysis in the Light of Contract, Public Procurement, and Competition Law*, in :
Gauch/Werro/Pichonnaz (eds.), *Mélanges en l'honneur de Pierre Tercier à l'occasion de son 65ème anniversaire*, Zurich/Bâle/Genève 2008, pp. 471-494.